



Le mardi 7 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 09/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 08/02/2023

est exécutoire

le : 08/02/2023

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (4) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE.

## 5 : Décharge de responsabilité et remise gracieuse

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'unité de production culinaire de la ville de Châteauroux,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 portant nomination de Madame Corinne Ferrandiere en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'unité de production culinaire de la ville de Châteauroux,

Vu le procès verbal d'infraction du 18 novembre 2022, qui fait état d'un vol des valeurs en numéraire remises au coffre de la régie,

Vu le procès verbal de vérification de la régie du 28 novembre 2022 établi par le comptable assignataire,

Considérant le vol, entre le 15 et le 16 novembre 2022 de la somme de deux cent trente neuf euros et quatre-vingt dix huit cents (239,98 €) qui emporte la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur pour cette même somme,

Considérant la demande formulée le 13 décembre 2022 par le régisseur tendant à décharge de sa responsabilité et à la remise gracieuse des sommes concernées,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité personnelle et de remise gracieuse la somme de deux cent trente neuf euros et quatre-vingt dix huit cents (239,98 €) de Madame Corinne Ferrandiere régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'unité de production culinaire de la ville de Châteauroux

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Mickaël POINTIÈRE et Mylène WUNSCH.